



Dans sa séance du 11 OCTOBRE 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2022-11a**

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 150'000.-** en vue du remplacement et de l'acquisition d'un véhicule de transport de personnes pour le service du feu et d'un véhicule de transport de matériel pour le service de la protection civile

Le Conseil décide :

1. d'acquérir un nouveau véhicule de transport de personnes pour le service du feu pour respecter les obligations légales et de remplacer le véhicule de transport du matériel pour le service de la protection civile,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 150'000.-** destiné à ces acquisitions,
3. de comptabiliser les dépenses prévues dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2023, sous rubrique 15.330 et 16.330,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 150'000.- afin de permettre l'exécution de ces acquisitions,
6. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 1.- représentant la valeur comptable du véhicule à remplacer,
7. de comptabiliser la recette relative à la vente de ce véhicule au compte de fonctionnement sous la rubrique 441.16 Gains provenant des ventes de biens meubles PF.

\*\*\*\*\*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 29 novembre 2022.*

***Meyrin, le 20 octobre 2022***

***Le président du Conseil municipal:***

**Hysri HALIMI**



Dans sa séance du 11 OCTOBRE 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

Par ailleurs, le Conseil a encore\*:

- Assermenté Mme Claire Heiniger (Ve) en tant que suppléante.
- Nommé les présidence et vice-présidence du local de vote pour l'année 2023.

\* Ces points ne sont pas soumis au référendum

---

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 29 novembre 2022.*

**Meyrin, le 20 octobre 2022**

**Le président du Conseil municipal:**

**Hysri HALIMI**